

Projet d'aménagement de la déviation du Bourg de Macot

Commune de La Plagne -Tarentaise

Bilan de la concertation

Juillet 2026

Sommaire

CONTEXTE	4
• Le territoire, la commune de La Plagne-Tarentaise	4
• Le projet	4
LES MODALITES DE CONCERTATION	7
• Pourquoi une concertation ?	7
• Les modalités de concertation prévues dans la délibération	7
• Organisation de la concertation	8
CALENDRIER DE LA CONCERTATION	8
DEROULE DE LA CONCERTATION	8
• Les outils de recueil des contributions tout au long de la concertation	8
• Les temps participatifs	9
• La communication	12
BILAN QUANTITATIF	18
• Nombre de participants	18
• Nombre de participants par dispositif	18
LES SUJETS ABORDES LORS DE LA CONCERTATION	18
• Précisions méthodologiques	18
• Remarques globales sur le projet	18
• Réflexions sur le projet partie accroche amont	21
• Réflexions sur le projet partie accroche aval	24
• Question sur l'entretien	27
• Questions sur l'accès aux commerces	27
• Remarques sur la signalétique	28
• Propositions sur la végétation et l'insertion paysagère	28
• Réflexions sur la stabilité des sols	30
• Questions foncières	31

- Questions sur la forêt _____ 32
- Remarques sur la mobilité douce _____ 33
- Remarques sur le stationnement et la circulation _____ 33
- Questions sur la concertation _____ 34
- Questions autour de l'évolution du centre-bourg _____ 36
- Questions sur les projets connexes et annexes _____ 37

LA SUITE _____ **38**

Contexte

Le territoire, la commune de La Plagne-Tarentaise

La Plagne Tarentaise est située dans la haute vallée de la Tarentaise, entre les villes de Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice.

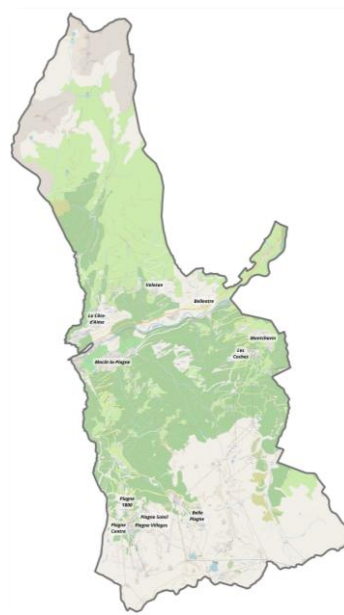
Créée au 1er janvier 2016, la commune nouvelle regroupe les communes de Bellentre, la Côte d'Aime, Macot La Plagne et Valezan.

La Plagne Tarentaise compte 3996 habitants permanents (source : INSEE 2022) et près de 60 000 lits touristiques, sur une superficie de 9 607 ha.

Les communes déléguées de Bellentre et de Macot La Plagne sont également supports de stations de La Plagne :

- Montchavin et Les Coches pour Bellentre.
- La Roche, Plagne 1800, Plagne Centre, Belle Plagne, Plagne Bellecôte, Plagne Villages et Plagne Soleil pour Macot La Plagne.

Siège de la commune nouvelle, la commune déléguée de Macot La Plagne compte près de 45 % de la population (environ 1730 habitants permanents). Elle accueille à elle seule et grâce aux stations de ski quelque 30 000 personnes en saison hivernale.



Le territoire communal

Le projet

Contexte et situation actuelle

Le chef-lieu de Macot La Plagne est traversé par la RD 220, qui permet de rejoindre les stations en rejoignant la RD 221. Il est aujourd'hui le principal point de passage des véhicules se rendant vers les stations. Cet axe supporte un trafic intense qui culmine à 10 000 véhicules le samedi pendant la saison hivernale.

Cette circulation importante, à laquelle s'ajoute le passage de poids lourds, traverse le centre-bourg et les principaux lieux de vie et de services. Elle crée des difficultés de cohabitation entre les différents usagers de la route, dégrade le cadre de vie des habitants et pose d'importants problèmes de sécurité, notamment aux abords de l'école.



La RD220 dans la traversée du centre-village

Le projet

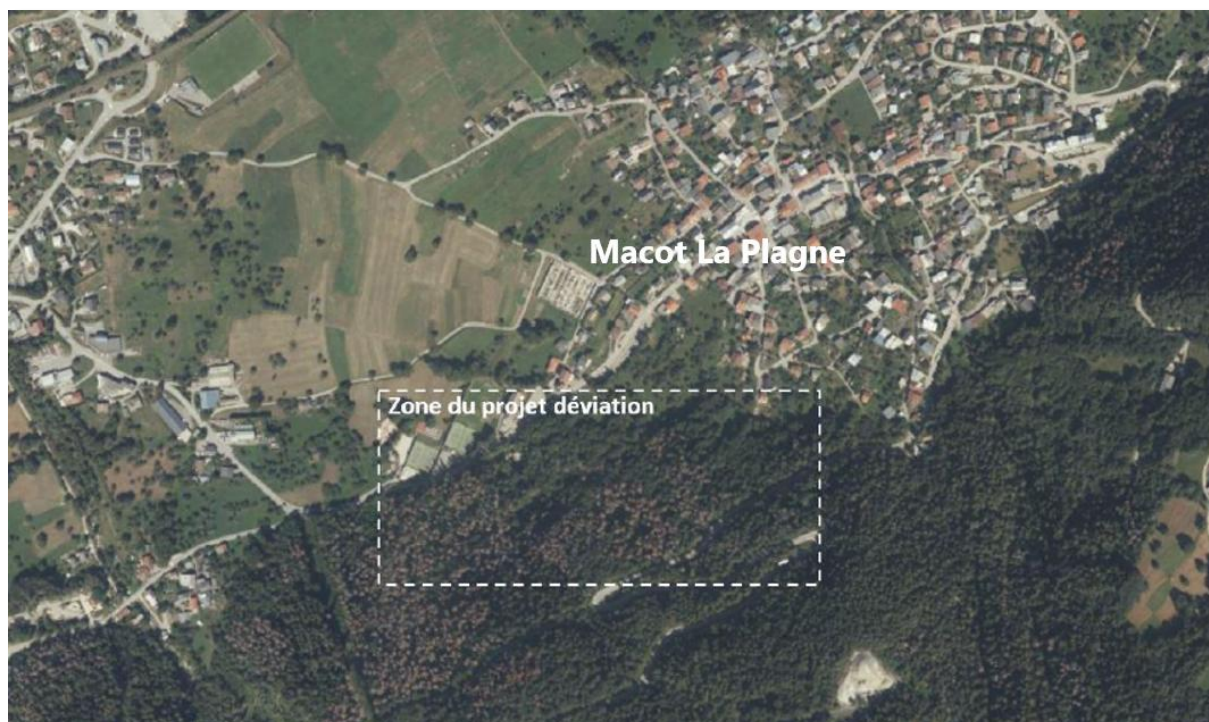
L'opération d'aménagement vise à créer une déviation du bourg de Macot par une voirie du type route départementale de 8 m de large et de 1258 m de long (route bidirectionnelle).

Ce projet de déviation est inscrit au PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) du PLU (Plan local d'urbanisme) et est également représenté dans le règlement graphique via un emplacement réservé (ER1).

Les objectifs

Ce projet vise à :

- Améliorer la sécurité au sein du centre-bourg en détournant les flux de circulation de transit ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants en réduisant les nuisances liées au trafic (santé, sanitaire) ;
- Assurer une desserte plus fluide et plus efficace des stations depuis la vallée.



Plan de situation de la zone de projet



Vue en plan général du projet

Les modalités de concertation

👉 Pourquoi une concertation ?

La concertation mise en place vise à :

- Proposer une information claire et complète sur le projet, accessible à tous ;
- Recueillir les observations et propositions du public afin d'alimenter les réflexions sur le projet.

La présente concertation publique permet également de répondre aux objectifs réglementaires de concertation (article L. 121-16 du Code de l'environnement).

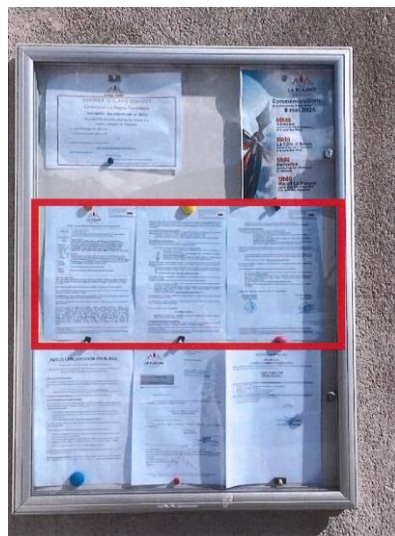
👉 Les modalités de concertation prévues dans la délibération

Les modalités de la concertation ont été fixées par la délibération n° 2026.0086 du conseil municipal du 05/05/2026. Cette délibération a été affichée pendant un mois à la mairie à partir du 07/05/2026.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

Pendant toute la durée de la concertation préalable, un dossier présentant le projet de déviation du centre-bourg de Macot, commune de la Plagne Tarentaise, est mis à disposition pour consultation :

- À la mairie de La Plagne Tarentaise, située place Charles-de-Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) ;
- Sur le site internet de la mairie :
<https://www.laplagne-tarentaise.fr>.



Affichage de la délibération à la mairie

Des réunions publiques d'échanges et de concertation sont organisées pendant toute la durée de la concertation préalable.

Pendant cette période, le public peut faire part de ses observations et propositions :

- Par écrit, sur le registre mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles ;
- Par courrier, à l'adresse suivante : Projet de déviation du centre-bourg de Macot la Plagne — Mairie de La Plagne Tarentaise — Place Charles-de-Gaulle — CS 50004 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- Par mail, à l'adresse suivante : projet-deviation@laplagnetarentaise.fr.

Organisation de la concertation

La commune a mené la démarche de concertation sur le projet d'aménagement de la déviation du Bourg de Macot en s'appuyant sur le service urbanisme et le service grands projets.

La démarche de concertation a été confiée à un bureau d'étude externe spécialisé dans la concertation et la participation citoyenne (Nalisse). Il a pris en charge, en lien avec les différents acteurs sus-cités, l'élaboration de la stratégie de concertation, l'animation de la démarche et la rédaction du bilan.

Le bureau d'études techniques, maître d'œuvre en charge du projet (groupement EGIS/AMETEN/BECO) a participé aux différents temps de concertation afin de présenter le projet, de répondre aux questions techniques des participants et d'apporter, lorsque cela était nécessaire, des explications et des précisions complémentaires.

Calendrier de la concertation



La concertation préalable a eu lieu **du mardi 19 mai 2026 au mardi 30 juin 2026**.

Le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet durant toute cette période.

Déroulé de la concertation



Les outils de recueil des contributions tout au long de la concertation

L'adresse électronique dédiée

Une adresse électronique dédiée a été mise en place afin de permettre aux citoyens de transmettre leurs observations et contributions sur le projet : projet-deviation@laplagnetarentaise.fr.

La concertation par voie postale

Pendant toute la durée de la concertation, les citoyens pouvaient également faire part de leurs observations par voie postale en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Projet de déviation du centre-bourg de Mâcot-La Plagne

Mairie de La Plagne Tarentaise

Place Charles-de-Gaulle — CS 50004

73216 Aime-la-Plagne Cedex

— Le registre de la concertation pour le projet

Un registre d'observations a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Il pouvait être consulté et renseigné aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés et fermetures exceptionnelles.

— Les temps participatifs

— La réunion publique

Une réunion publique a eu lieu le 20 mai 2026, de 18 h à 20 h, à la salle polyvalente de Macot chef-lieu afin de présenter le projet de déviation et d'engager le dialogue avec les habitants.

La réunion s'est déroulée en présence des élus, des équipes de la commune, du bureau d'études EGIS/AMETEN/BECO, de représentants de l'Office National des Forêts (ONF) et du bureau d'études Nalisse, chargé de l'animation de la concertation. Elle a réuni 110 personnes.

Après une introduction présentant les objectifs et les règles de participation, Monsieur le Maire a rappelé le contexte du projet, les enjeux liés au trafic traversant le centre-bourg et les objectifs poursuivis par la déviation. Les principes de gestion de la forêt en lien avec le projet et les modalités de la concertation préalable ont ensuite été présentés.

Les participants ont ensuite visionné une vidéo de présentation du projet avant une présentation technique détaillée par le bureau d'études. Celle-ci a porté sur le tracé de la future déviation, ses principales caractéristiques techniques, ses raccordements au réseau existant ainsi que le calendrier prévisionnel des études et des travaux.

La seconde partie de la réunion a été consacrée aux échanges avec le public. Ce temps de dialogue a permis aux participants de poser leurs questions et d'exprimer leurs observations. Les échanges ont porté sur le projet de déviation et ses conséquences pour le territoire.

En clôture de la réunion, les prochaines étapes de la concertation ont été présentées. Les participants ont été invités à participer à l'atelier participatif public consacré à l'approfondissement de la réflexion sur le projet et un rappel des différentes modalités de participation (registre, adresse électronique, etc.) a été effectué.



Ce qu'il faut retenir :

Cette réunion a permis d'aborder les différents enjeux du projet et de répondre aux nombreuses interrogations des habitants. Les échanges ont mis en évidence plusieurs points clés :

- Le financement a constitué un sujet de préoccupation. Les précisions apportées ont confirmé que le coût du projet avait été fortement réduit suite à de nombreux échanges techniques avec le groupement de maîtrise d'œuvre, et que son financement serait assuré sans augmentation de la fiscalité locale.
- Les impacts pour les riverains (bruit, pollution, insertion paysagère, circulation) ont suscité de nombreuses remarques, auxquelles des réponses ont été apportées sur les choix techniques visant à limiter les nuisances : éloignement de la voirie vis-à-vis des habitations (ouvrage type merlon paysager, dévoiement de la voirie principale de 8m par rapport aux façades des bâtiments existants), aménagement et végétalisation des talus...
- Le lien avec le projet de l'ascenseur valléen a été précisé. Les deux projets sont complémentaires et non concurrents, chacun répondant à des besoins et objectifs différents en matière de mobilité.
- Des participants se sont interrogés sur la manière dont la concertation sera prise en compte et l'opportunité d'une votation. Il a été rappelé que l'objectif est de recueillir des avis argumentés afin d'alimenter la réflexion et la décision, plutôt que de se limiter à l'expression par un simple vote.
- Plusieurs avis favorables au projet se sont exprimés, soulignant l'intérêt de retrouver un centre-village plus apaisé, plus sûr et plus agréable à vivre (le passage d'un village traversé à un village vécu). Des attentes concernant la nécessité de préserver l'activité commerciale ont également été exprimées.

L'atelier participatif public

Un atelier participatif s'est tenu le 15 juin 2026, de 18 h à 20 h, à la salle polyvalente de Mâcot chef-lieu. Il avait pour objectif de recueillir les avis, interrogations et propositions des participants sur le projet de déviation du centre-bourg de Mâcot-La Plagne, au travers d'un travail en petits groupes favorisant les échanges. Toute personne qui le souhaitait pouvait participer à cette réunion. Cet atelier a réuni 18 personnes.

L'atelier a débuté par un rappel des principaux éléments du projet et la diffusion de la vidéo de visualisation.

Les participants ont ensuite travaillé en trois petits groupes autour de trois séquences. La première visait à recueillir leur perception générale du projet. La deuxième portait sur l'analyse de deux secteurs jugés stratégiques — le futur giratoire d'entrée de bourg (la partie basse) et le raccordement à la RD 221 (partie haute) — afin d'identifier les points positifs, les interrogations et les pistes d'amélioration. Enfin, la troisième séquence était consacrée à l'intégration paysagère de la future déviation et aux aménagements complémentaires, notamment en matière de traitement acoustique, de sécurité, de signalétique et d'aménagement du futur giratoire.

En fin de séance, chaque groupe a présenté une synthèse de ses travaux, mettant en avant les principaux mots-clés retenus, les points de vigilance identifiés et les propositions jugées prioritaires. L'animateur a ensuite réalisé une synthèse des échanges en soulignant les attentes communes, les propositions largement partagées ainsi que les sujets appelant des approfondissements.

L'atelier s'est conclu par un rappel des modalités de la concertation (où trouver le dossier de concertation et comment le public peut faire part de ses observations) et du calendrier du projet.



Atelier participatif du 15/06/2026

Ce qu'il faut retenir :

- Les trois groupes sont majoritairement favorables au projet de déviation.
- La sécurité est le bénéfice attendu numéro un, cité par les trois groupes.
- La question des commerces et de leur maintien est une préoccupation majeure et partagée.
- La signalétique des commerces locaux et la visibilité sont des sujets récurrents.
- La végétalisation fait l'objet de plusieurs attentes (essences locales, entretien limité, diversification, visibilité).
- L'aménagement du centre du giratoire : une concertation spécifique avec les habitants est souhaitée.

La communication

Les annonces dans la presse

La concertation sur le projet a été annoncée dans la presse locale en version papier et en ligne.



Annonces dans la presse locale : à gauche, *Le Dauphiné Libéré*, le 30/04/2026 ; à droite *L'essor*, le 07/05/2026

Le dossier de concertation

Un dossier de concertation, conçu dans un format pédagogique et illustré, a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de la concertation. Il était consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours fériés et des fermetures exceptionnelles.

Ce dossier permettait au public de s'informer sur le projet et sur les modalités de la concertation. Il présentait notamment :

- La localisation du projet ;
- Les modalités de la concertation préalable ;
- Le contexte, les enjeux et les objectifs du projet ;
- Les principales caractéristiques de l'aménagement, illustrées par des plans, des profils en travers et des esquisses ;
- Les mesures envisagées pour préserver le cadre de vie et l'environnement.



Dossier de concertation mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation

Les affiches

Pour informer le public et l'inviter à participer aux différents temps participatifs, deux affiches ont été réalisées et diffusées :

- Une affiche pour annoncer la réunion publique du 20 mai 2026 ;
- Une affiche pour annoncer l'atelier participatif du 15 juin 2026.



Les affiches réalisées dans le cadre de la concertation

L'application illiwap

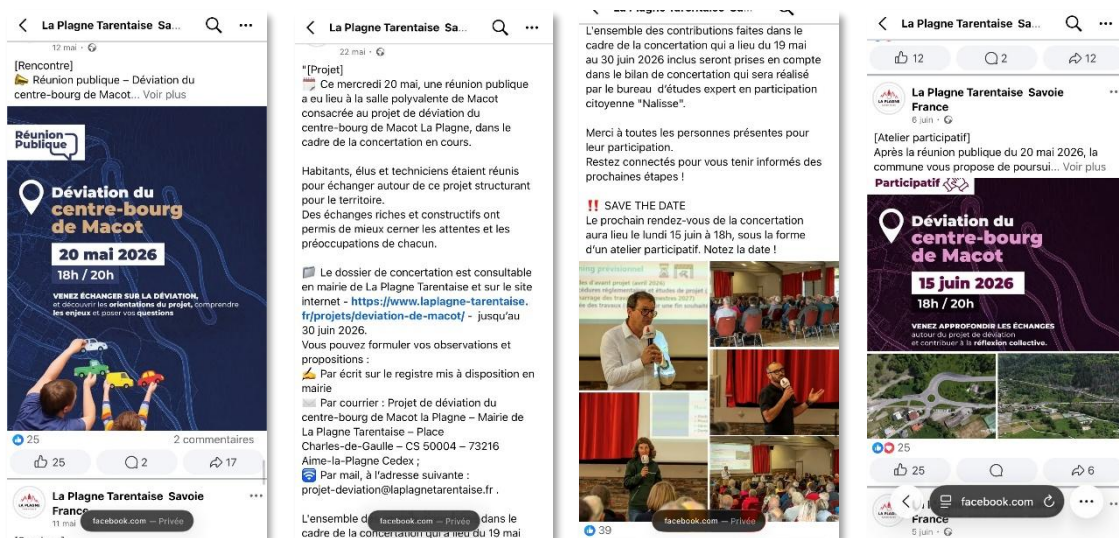
La concertation a été diffusée sur l'application Illiwap de la commune.



Communication sur l'application illiwap

Les réseaux sociaux

La commune dispose d'une page Facebook sur laquelle elle publie ses actualités. Deux publications annonçant les temps participatifs ont été mises en ligne par la commune.



Communication sur la page Facebook de la commune

La vidéo de visualisation

Afin de faciliter la compréhension du projet et de proposer une information accessible au plus grand nombre, une vidéo de visualisation a été réalisée. Celle-ci s'appuie sur des prises de vues aériennes par drone, dans lesquelles ont été intégrés des rendus 3D du futur aménagement. Cette vidéo permet au public de mieux appréhender l'insertion de la déviation dans son environnement et de visualiser les principaux aménagements projetés.

La vidéo a été projetée lors de la réunion publique et l'atelier participatif et a également été publiée sur le site internet et la chaîne YouTube de la commune.



La vidéo de visualisation du projet



Lien vers la vidéo de visualisation du projet

Le dessin de visualisation du projet

Afin de faciliter la compréhension du projet, un grand dessin de visualisation en format A0 a également été réalisé. Conçu sous la forme d'un croquis illustré, il présente le tracé d'ensemble de la future déviation ainsi que des zooms sur plusieurs secteurs stratégiques du projet.

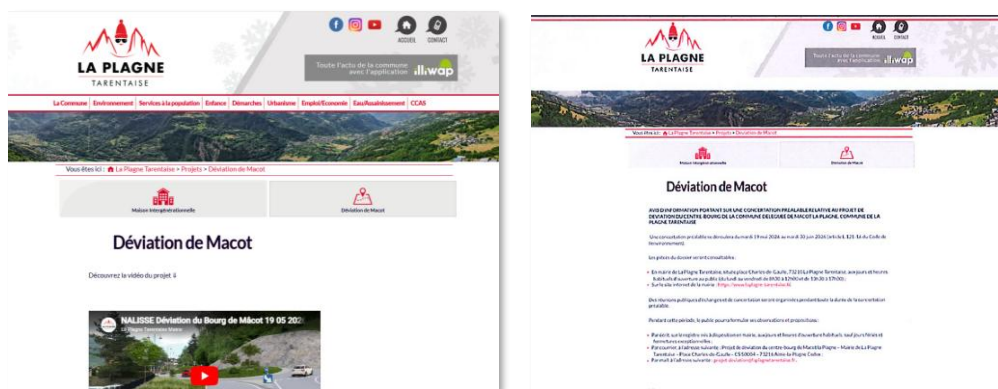
Ce support, mis à la disposition du public lors de la réunion publique, avait pour objectif de rendre le projet plus lisible et de permettre à chacun d'en appréhender plus facilement les principales caractéristiques.



Le dessin de visualisation du projet

Le site internet de la commune

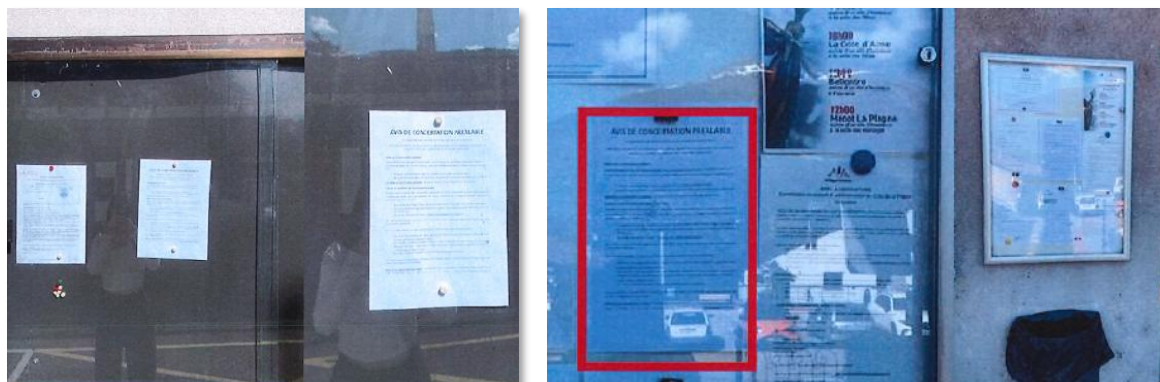
Une rubrique dédiée au projet a été créée sur le site internet de la commune pour informer sur le projet.



Communication sur le site internet de la commune

Les panneaux d'affichage de la commune

L'avis de concertation préalable a été diffusé sur les différents panneaux d'affichage situés à des endroits différents de la commune.



Affichage sur les panneaux de la mairie

La concertation a également été annoncée sur le panneau information lumineux à l'entrée du village.



Affichage sur le panneau lumineux

Bilan quantitatif

— Nombre de participants

Au total, 148 personnes ont pris directement part à la démarche de concertation.

— Nombre de participants par dispositif

- La réunion publique du 20 mai 2026 a réuni 110 participants.
- 18 participants ont pris part à l'atelier participatif du 15 juin 2026.
- 4 contributions ont été relevées sur le registre disponible à l'accueil de la mairie.
- 16 messages ont été reçus sur l'adresse électronique : projet-deviation@laplagnetarentaise.fr.
- Aucun message n'a été reçu par voie postale.

Les sujets abordés lors de la concertation

— Précisions méthodologiques

L'ensemble des remarques, questions et avis issus des différents temps et modes de la concertation (réunion publique, atelier participatif, expression écrite des habitants) ont été analysés et résumés. Pour une meilleure lisibilité, le présent bilan en synthétise l'ensemble par grandes thématiques et sous-thématiques.

— Remarques globales sur le projet

— Le projet, avis général et interrogations

- **Les contributions expriment un avis majoritairement favorable au projet de déviation**, considéré comme une réponse adaptée à la situation actuelle du centre-bourg : trafic important notamment avec le développement des stations, vitesses jugées excessives du fait d'un profil très linéaire de l'actuelle voirie, aménagements piétons insuffisants (lisibilité du cheminement inexistant, largeur des trottoirs variables, 0.8m au plus étroit), nuisances sonores et pollution. Les bénéfices les plus fréquemment évoqués concernent l'amélioration de la sécurité, notamment des piétons, et plus particulièrement des enfants, écoliers se rendant à l'école et les résidents de la future maison intergénérationnelle. Les participants soulignent également les effets attendus en matière de réduction des nuisances, avec une diminution du bruit, de la pollution atmosphérique et de la congestion, en particulier lors des périodes de forte affluence touristique.

Plusieurs contributions estiment que la déviation permettra au village de retrouver un cadre de vie plus apaisé, en passant d'un lieu de transit à un véritable lieu de vie pour les habitants. Certains participants évoquent également un effet positif attendu sur les commerces (création de place de stationnement, attractivité) et la valorisation du patrimoine immobilier.

Cela n'empêche pas certains participants favorables au projet d'apporter des nuances ou des craintes, qui seront abordées dans les thématiques suivantes.

- Deux personnes ont indiqué être opposées au projet. L'une à cause des coûts, l'autre à cause de l'impact à venir sur les commerces.
- L'intérêt de la déviation pour les habitants des communes voisines et pour l'amélioration de l'accès aux stations est également souligné.
- Plusieurs participants indiquent que le projet est attendu depuis de nombreuses années et exprimant l'espoir que sa réalisation permette une amélioration durable de la qualité de vie dans le village.
- Une question porte sur les raisons qui pourraient empêcher la réalisation du projet.

REPONSE : La commune prend note des remarques générales formulées sur le projet dans le cadre de la concertation. Elle constate qu'une majorité des contributions exprime un avis favorable à la réalisation de la déviation, considérée comme une réponse aux difficultés de sécurité, de circulation et de nuisances rencontrées dans la traversée du centre-bourg. Les participants mettent en avant les bénéfices attendus en matière de sécurisation des déplacements, en particulier des modes actifs (piétons et cyclistes), d'amélioration du cadre de vie, de réduction du bruit, de la pollution et de la congestion, ainsi que les effets positifs pour l'attractivité du village. Plusieurs contributions soulignent également l'intérêt du projet pour les déplacements vers la station, et rappellent qu'il est attendu depuis de nombreuses années. En effet, le principe d'un contournement du centre-bourg a fait l'objet de plusieurs études et projets au fil du temps, dont un projet par le Conseil départemental de la Savoie. Ainsi, le projet actuel s'inscrit dans cette continuité et vise à apporter une réponse aux besoins identifiés.

La commune relève toutefois que certaines observations expriment des réserves, notamment concernant le coût du projet et ses incidences potentielles sur les commerces. Ces points, ainsi que les autres préoccupations soulevées au cours de la concertation, font l'objet de réponses spécifiques dans les chapitres thématiques du présent bilan (sous-partie : « le financement » et « questions sur l'accès aux commerces ». Enfin, concernant les interrogations sur la réalisation du projet, la commune rappelle que celle-ci demeure conditionnée à l'aboutissement des procédures réglementaires et de la maîtrise foncière.

Le financement

Les contributions relatives au financement du projet font apparaître une forte attente de clarification sur ses modalités de financement et sur ses **conséquences pour les finances communales** et les habitants.

- Plusieurs participants demandent des précisions sur le coût global de l'opération. Une remarque regrette que le montant du projet n'apparaisse pas dans le dossier de concertation.
- Des interrogations sont formulées concernant la répartition des financements du projet, jugées élevées par certains, entre les différents partenaires (commune, Département, communes voisines) ainsi que sur la charge qui sera supportée par les habitants. La participation financière du Département est estimée insuffisante au regard du caractère départemental de la route. Certains suggèrent qu'un financement partagé, notamment avec les communes voisines ou les territoires bénéficiant de l'accès aux stations, serait plus équitable.
- Une crainte quant à l'impact budgétaire du projet pour la commune est exprimée. L'inquiétude est que l'investissement consacré à la déviation se fasse au détriment de l'entretien et la rénovation de la voirie communale, jugée insuffisamment entretenue.
- Des participants soulignent l'importance de veiller au respect du budget prévisionnel.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur le financement formulées dans le cadre de la concertation. Elle précise que le coût prévisionnel du projet, dans sa version avant-projet, a été arrêté à 21.6 millions d'euros, acquisitions foncière comprises. Dès le lancement des études, elle a fixé à son maître d'œuvre un objectif impératif de maîtrise des coûts afin de ne pas dépasser cette enveloppe budgétaire, jugée compatible avec les capacités financières de la collectivité. Ce travail d'optimisation et de simplification du projet a permis de ramener les premières estimations, qui s'élevaient à environ 42 millions d'euros pour l'avant-projet de 2018, à un montant maîtrisé de 21.6 millions d'euros pour l'avant-projet 2026.

La commune souligne que le financement sera assuré principalement par le budget communal, sans augmentation de la fiscalité, grâce aux capacités d'emprunt de la commune et à ses ressources propres. La commune a demandé au Département de la Savoie de participer au financement du projet uniquement sur le poste de dépense correspondant au tapis d'enrobé (environ 2 millions d'euros).

Les aménagements complémentaires

Plusieurs contributions de l'atelier participatif portent sur des aménagements complémentaires susceptibles d'accompagner le projet et d'en améliorer l'intégration et les usages.

- Des propositions visent à renforcer l'identité de l'entrée du village, notamment par la création d'un marquage visuel faisant « La Plagne » sur la paroi au niveau du giratoire avec l'intégration

éventuelle d'éléments graphiques représentatifs de la station. D'autres participants préfèrent l'identité d'un village de montage plutôt que celui d'une station intégrée de sport d'hiver.

- D'autres contributions proposent d'intégrer des dispositifs favorables à la biodiversité, tels que l'installation de nichoirs pour les oiseaux ou de ruches.
- Une interrogation sur la présence éventuelle de zones d'arrêt élargies le long de la déviation.
- Une proposition suggère de compléter l'aménagement par la mise en place d'un éclairage.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur les aménagements complémentaires formulées dans le cadre de la concertation. Elle est attentive à la qualité de l'aménagement de cette entrée de village, dont le projet contribuera à faire évoluer la perception. Dans le cadre des phases ultérieures du projet, elle examinera les différentes pistes évoquées lors de la concertation, notamment en matière de marquage visuel ou encore de dispositifs favorables à la biodiversité, sous réserve de leur faisabilité technique. Le projet intègre des aires de dégagement destinées notamment à faciliter les interventions des services de secours et les opérations de déneigement. En revanche, il ne prévoit pas, à ce stade, la création d'aires de stationnement. La commune rappelle toutefois que la question du stationnement a été identifiée à l'échelle du territoire dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme unique. Des réflexions spécifiques sont engagées sur cette thématique, indépendamment du projet de déviation.

Enfin, la commune précise que le projet de déviation ne prévoit pas, à ce stade, la création de nouveaux dispositifs d'éclairage public, à l'exception du giratoire, où un éclairage est envisagé afin de garantir les conditions de sécurité des usagers.

Réflexions sur le projet partie accroche amont

Aménagement technique

- Une question portait sur l'altitude de la route au niveau du raccordement avec la voirie existante au niveau du virage.
- Une proposition a consisté à demander de décaler davantage ce virage afin de l'éloigner des habitations voisines et de limiter les incidences pour les riverains.
- Une remarque attire l'attention sur l'importance des talus prévus dans le cadre du projet, invitant à prendre en compte leur impact visuel.
- Des participants suggèrent que, dans le cas où le projet de l'ascenseur valléen ne serait pas réalisé, des aires de covoiturage supplémentaires soient aménagées, par exemple à proximité du giratoire ou de l'aire de Chinage, afin de contribuer à réduire le trafic.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur l'aménagement technique de l'accroche amont formulées dans le cadre de la concertation. Elle rappelle que le tracé proposé résulte d'études techniques intégrant les contraintes topographiques, géométriques et réglementaires du site (dont les zones d'anciennes mines). Le raccordement à la voirie existante présente une pente longitudinale maximale d'environ 8 %, définie en fonction de la topographie du site et dans le respect des prescriptions techniques du Conseil départemental de la Savoie.

S'agissant des talus et de leur impact visuel, la commune partage l'importance d'une insertion paysagère de qualité. C'est dans cette perspective qu'un atelier participatif, organisé le 15 juin 2026, a été consacré à cette thématique afin de recueillir les contributions des habitants. Les échanges issus de la concertation viendront nourrir la poursuite des études, dans le respect des contraintes techniques, environnementales et financières du projet. La commune précise également que cette réflexion est menée en lien avec les équipes de l'Office National des Forêts (ONF) et l'agence de paysage Caudex.

Enfin, la commune prend acte de la proposition visant à créer des aires de covoiturage supplémentaires dans l'hypothèse où le projet d'ascenseur valléen ne serait pas réalisé. À ce stade, le projet de déviation ne prévoit pas la création de nouvelles aires de covoiturage. Cette proposition pourra toutefois alimenter les réflexions plus globales relatives aux mobilités et à l'organisation des déplacements à l'échelle du territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Sécurité/circulation

Plusieurs contributions expriment des points de vigilance concernant le raccordement de la déviation à la RD221 et les conditions de circulation à cet endroit.

- Des préoccupations sont formulées sur les conditions d'insertion des véhicules au niveau du virage de la Planta et sur la RD221. Plusieurs contributions estiment que ces manœuvres pourraient être difficiles, voire dangereuses, en particulier lors des pics de fréquentation hivernaux.
- Une interrogation portait sur la faisabilité d'un giratoire à cet endroit afin de sécuriser la circulation.
- Une préoccupation concerne le risque que les systèmes GPS continuent d'orienter les automobilistes vers la traversée du village, notamment lors des périodes de forte affluence. Les participants s'interrogent sur l'efficacité des barrières envisagées, citant l'exemple de celles installées au pont de Bellentre.
- Une contribution suggère de réaliser une étude complémentaire des flux de circulation en provenance de Sangot se dirigeant vers les stations afin d'anticiper les flux.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur la sécurité et la circulation de l'accroche amont formulées dans le cadre de la concertation. Elle rappelle que le projet s'appuie sur des études de trafic (comptages du conseil départemental datant de 2017 et comptages effectués à l'hiver 2025-2026) et des études techniques ayant permis d'analyser les flux de circulation et d'apprécier les

conditions de fonctionnement du futur aménagement. Ces études ont notamment contribué à définir un tracé et des caractéristiques géométriques adaptés aux contraintes du site et aux objectifs du projet. La commune précise que ces études d'avant-projet ont été présentées et co-construites avec les services des routes du conseil départemental de la Savoie.

Le dimensionnement du raccordement répond aux normes en vigueur, avec un rayon de giration compatible avec le passage de bus de 15 mètres. Un régime de priorité par « Stop » est prévu pour les véhicules en provenance de la Planta, ce choix résultant des analyses réalisées sur les conditions de circulation de cet axe et dans le respect des prescriptions techniques du Conseil départemental de la Savoie. La commune précise par ailleurs que ce type d'aménagement est déjà présent en amont sur la RD221.

S'agissant de la possibilité de créer un giratoire ou de modifier le positionnement du virage, la commune rappelle que le tracé retenu résulte de la prise en compte de nombreuses contraintes techniques, notamment liées à la topographie, à la pente, aux réseaux existants, au collecteur principal d'eaux usées des stations de la Plagne (présent à l'Ouest du tracé), à la ligne électrique enterrée ainsi qu'aux anciens ouvrages miniers. Ces contraintes limitent les possibilités d'évolution du tracé.

Enfin, la commune prend acte des interrogations relatives aux itinéraires proposés par les systèmes de navigation. Les modalités de gestion de la circulation et de signalisation feront l'objet d'une attention particulière dans la poursuite du projet. Le cas échéant, si des difficultés de fonctionnement étaient constatées après la mise en service de l'aménagement, la commune pourra engager une réflexion avec les partenaires compétents afin d'identifier les mesures susceptibles d'être envisagées. À cet égard, la commune rappelle qu'une signalétique spécifique destinée à orienter les usagers des systèmes de navigation GPS a déjà été mise en place « en saison » dans la traversée du chef-lieu afin d'accompagner les conditions de circulation.

Nuisances

Plusieurs personnes ont exprimé des **craintes quant aux nuisances** dues à la déviation :

- Une question concernant l'évolution de la situation des riverains après la réalisation du projet, certains participants souhaitent savoir si les habitations proches de la Planta bénéficieront d'une amélioration des conditions acoustiques ou si la situation reste inchangée.
- Des participants expriment des interrogations quant aux nuisances sonores que le projet pourrait produire, et souhaitent connaître si des mesures pour limiter ces nuisances, de type mur antibruit, sont envisagées.
- Une contribution attire l'attention sur la pollution atmosphérique potentielle, notamment les odeurs liées au freinage des véhicules, pour les habitations situées à proximité du futur tracé.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur les nuisances de l'accroche amont formulées dans le cadre de la concertation. Les études techniques menées dans le cadre du projet ont pris en compte les caractéristiques du site et le positionnement de la future voirie. Le tracé retenu

prévoit notamment un éloignement de la route par rapport aux habitations de la Planta, ainsi qu'une implantation à un niveau altimétrique supérieur. Ces éléments ont été intégrés afin de rechercher la meilleure insertion possible du projet et de limiter ses incidences sur les riverains. La configuration altimétrique du site, la propagation du bruit étant généralement orientée vers les points situés en altitude, est également un élément pris en compte dans cette appréciation.

Au regard des études réalisées à ce stade, la mise en place d'un écran antibruit n'est pas envisagée. En revanche, le projet étudie la mise en place d'un merlon acoustique végétalisé et des aménagements paysagers, talus, comprenant notamment des replantations d'arbres. Ces plantations contribueront à une meilleure intégration paysagère de l'infrastructure et pourront également participer à l'atténuation de la perception des nuisances sonores, en complément des caractéristiques du tracé et de son implantation. Par ailleurs, la commune étudie également la possibilité de recourir à des enrobés phoniques, susceptibles de contribuer à la réduction des nuisances sonores liées à la circulation.

Concernant les interrogations relatives à la pollution atmosphérique et aux nuisances liées au freinage des véhicules, la commune rappelle que la géométrie du projet conduit les principales phases de freinage à intervenir en amont du secteur le plus proche des habitations. Elle souligne par ailleurs que l'objectif même de la déviation est de détourner le trafic du centre-bourg, ce qui se traduit par une amélioration globale des conditions d'exposition des riverains aux nuisances liées à la circulation.

Réflexions sur le projet partie accroche aval

Aménagement technique

- Plusieurs participants estiment que **l'aménagement du giratoire est pertinent**, car il permet de sécuriser les flux, bien que certaines contributions interrogent sa pertinence.
- Des remarques portant sur des éléments techniques à prendre en compte dans le projet sont émises. Elles concernent notamment la dimension du mur de soutènement prévu à proximité du giratoire qui est estimée importante, la nécessité de prévoir une zone de stockage de la neige ainsi que l'installation d'une barrière de protection au-dessus du mur, afin de tenir compte du passage fréquent du gibier.
- Une contribution regrette que le tracé de la déviation reste relativement proche des habitations, et attire l'attention sur l'importance de limiter l'impact de l'aménagement pour les riverains.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur l'aménagement technique de l'accroche aval formulées dans le cadre de la concertation. Concernant le giratoire, la commune rappelle que cet aménagement constitue un élément structurant du projet. Il vise notamment à organiser et sécuriser les différents flux de circulation liés à la déviation et à l'accès au territoire. En effet, ce carrefour réunit 4 voiries dont deux départementales à fort trafic, sa géométrie passe nécessairement par un anneau giratoire au vu des flux qui devront y circuler. Il contribuera également à redessiner l'entrée de village et fait ainsi l'objet d'une attention particulière quant à son insertion fonctionnelle et paysagère.

S'agissant du mur de soutènement prévu à proximité du giratoire, la commune précise que celui-ci répond aux contraintes techniques liées à la configuration du site, notamment topographiques, et participe à la faisabilité de l'aménagement projeté. En particulier, cet ouvrage permet de positionner la nouvelle voirie à une distance d'environ 8 mètres des premières habitations situées à l'entrée du village, en s'insérant dans le talus existant. Si la hauteur totale de l'ouvrage demeure de l'ordre de 10 mètres, sa conception prévoit un traitement en deux parois d'environ 5 mètres séparées par une risberme, afin d'en réduire l'effet visuel et de mieux l'intégrer dans le paysage. La commune souligne sa volonté d'intégrer cet aménagement le plus possible à son environnement.

Concernant les remarques relatives à la gestion de la neige, le projet intègre des aires de dégagement destinées notamment à faciliter les interventions des services de secours et les opérations de déneigement.

La commune prend note de la remarque concernant le passage de gibier. Elle rappelle que le projet est conçu de manière à préserver les continuités écologiques et à permettre le passage de la faune (gibier et autres) présente sur le secteur, dans le cadre du travail environnemental mené tout au long des études. La commune est d'ailleurs à ce titre accompagné par un bureau d'études spécialisé en environnement (AMETEN). Les observations formulées lors de la concertation seront ainsi prises en compte dans la poursuite des études afin d'évaluer les dispositifs susceptibles d'être intégrés, dans le respect des contraintes techniques, environnementales et réglementaires.

Enfin, la commune prend acte des remarques relatives à la proximité du tracé avec certaines habitations. Elle rappelle que le tracé retenu résulte d'un compromis entre les différentes contraintes du site et les objectifs du projet. Dans certains secteurs, notamment au niveau de la Planta, la nouvelle configuration permettra d'éloigner la circulation des habitations par rapport à la situation actuelle, contribuant ainsi à faire évoluer les conditions d'exposition des riverains aux nuisances liées au trafic.

Sécurité/visibilité

- Une contribution attire l'attention sur le risque d'accumulation de neige dans les talus en période hivernale et souligne la nécessité de prévoir un entretien régulier.

REPONSE : La commune prend note de cette remarque sur la sécurité et la visibilité de l'accroche aval formulée dans le cadre de la concertation. Elle rappelle néanmoins que la voie a vocation à être rétrocédée au Département, qui en assurera ensuite la gestion, l'entretien (y compris en période hivernale) et le financement, conformément à ses compétences.

Impact sonore

- Certains participants expriment un point de vigilance concernant les nuisances sonores susceptibles d'être générées au niveau du futur giratoire lié au freinage/accélération des véhicules.

REPONSE : La commune prend note de cette remarque sur l'impact sonore de l'accroche aval formulée dans le cadre de la concertation. Elle sera attentive à cette problématique lors de la

réalisation du projet. Les aménagements seront conçus dans le respect des normes et exigences techniques applicables afin de limiter autant que possible les nuisances pour les riverains.

Aménagement de l'îlot du giratoire

- Plusieurs contributions insistent sur la nécessité de préserver la visibilité au niveau du giratoire, en évitant des aménagements trop hauts, par exemple.
- Des participants souhaitent que l'aménagement de l'îlot reflète l'identité de Macot et valorise la vie à l'année, en s'appuyant sur des références au patrimoine local, aux paysages et aux activités du territoire. Plusieurs propositions sont formulées, telles que l'intégration d'éléments en pierres sèches, d'une végétalisation soignée, de ruches, d'une arche d'entrée de village, d'un jet d'eau fonctionnant en circuit fermé, d'illuminations hivernales ou encore de plantations d'arbustes et de fleurs. Par ailleurs, certains participants proposent des éléments qui font références à la station (un bonnet ou un bobsleigh). À l'inverse, d'autres estiment que des références à la station telles que le bonnet ou le bobsleigh, sont trop génériques et ne seraient pas pertinentes.
- Une proposition invite à associer les habitants à la définition de l'aménagement du giratoire, par le biais d'une concertation spécifique. Une autre proposition suggère de confier un cahier des charges à un artiste afin de concevoir l'aménagement.

REPONSE : La commune prend note des remarques sur l'aménagement de l'îlot du giratoire de l'accroche aval formulées dans le cadre de la concertation. Elle partage le constat selon lequel cet aménagement constitue un point stratégique du projet, dans la mesure où il redessine l'entrée de village et constitue une véritable vitrine du territoire.

Elle sera attentive à ce que les principes d'aménagement garantissent les conditions de sécurité requises, notamment en matière de visibilité pour les usagers.

La commune relève par ailleurs la diversité des attentes exprimées concernant l'identité et le traitement paysager du giratoire. Si de nombreuses contributions souhaitent un aménagement valorisant le patrimoine, les paysages et la vie à l'année de Macot, d'autres témoignent de sensibilités différentes quant aux références à privilégier (ex : station). La commune prend acte de ces divergences d'appréciation, qui seront prises en considération dans la poursuite de la réflexion sur l'aménagement de cet espace.

Enfin, les propositions visant à associer les habitants ou à faire appel à des compétences artistiques pour la conception de l'îlot sont également prises en compte. Les modalités de définition de cet aménagement feront l'objet d'une réflexion ultérieure, au regard des observations recueillies, des contraintes techniques et des objectifs du projet.

Question sur l'entretien

- Une question est posée pour savoir quelle entité qui sera chargée de la gestion et du financement de l'entretien de la nouvelle route.

REPONSE : La commune prend note de cette question sur l'entretien formulée dans le cadre de la concertation. À l'issue des travaux, sous réserve des procédures administratives et des décisions nécessaires, la voie a vocation à être rétrocédée au Département, qui en assurera alors la gestion, l'entretien et le financement conformément à ses compétences.

Questions sur l'accès aux commerces

Les contributions font apparaître des **avis contrastés sur les effets de la déviation pour les commerces** du centre-village.

- Plusieurs participants, tout en étant favorables au projet, soulignent la nécessité d'anticiper ses conséquences sur les commerces. Des participants expriment des inquiétudes quant à une possible baisse de fréquentation liée à la diminution du trafic de transit, avec un risque d'impact sur le chiffre d'affaires et, plus largement, sur la pérennité des commerces. Une contribution cite l'exemple d'une autre commune où une déviation aurait été suivie de fermetures de commerces et s'interroge sur les enseignements à en tirer. D'autres participants demandent si les préoccupations exprimées par les commerçants lors d'une précédente réunion ont été prises en compte dans le projet.
- À l'inverse, des habitants estiment que la déviation constitue une opportunité pour redynamiser le centre-bourg. Ils considèrent qu'un cadre de vie plus apaisé et plus sûr pourrait favoriser la fréquentation du centre-bourg et des commerces par les habitants.
- Plusieurs personnes insistent sur l'importance de préserver, voire de renforcer, le dynamisme et l'attractivité économique du centre-village après la mise en service de la déviation.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur l'accès aux commerces formulées dans le cadre de la concertation. Les contributions mettent en évidence des appréciations contrastées : certaines expriment des inquiétudes quant aux conséquences d'une diminution du trafic de transit sur la fréquentation des commerces, tandis que d'autres considèrent qu'une traversée de village plus apaisée et sécurisée est susceptible de renforcer l'attractivité du centre-bourg.

La commune rappelle que le projet poursuit avant tout un objectif d'amélioration de la sécurité des usagers et de l'apaisement de la traversée du village. Il n'a pas pour objet de fragiliser l'activité économique locale. Dans l'hypothèse de la réalisation de la déviation, La commune envisage une requalification de la traversée du centre-bourg. Celle-ci comprendra notamment des aménagements des espaces publics, une réflexion sur l'organisation du stationnement et la réalisation d'un cheminement piéton continu, confortable et sécurisé entre les deux giratoires, afin de faciliter l'accès à

l'ensemble des commerces et services du centre-village. Les modalités de ce projet feront l'objet d'études et de décisions spécifiques.

La commune prend également acte de l'importance accordée par les participants au maintien du dynamisme et de l'attractivité du centre-bourg. Considérant cet enjeu comme un élément de réflexion majeur, **un temps d'échange spécifique avec les commerçants a été organisé** par la commune afin de recueillir leurs observations et de mieux identifier leurs attentes.

Remarques sur la signalétique

- Plusieurs contributions – notamment lors de l'atelier participatif - proposent la mise en place d'une signalétique claire, lisible et visible, permettant d'orienter vers les commerces du centre-village.
- Une contribution suggère d'associer les professionnels de l'hébergement « les loueurs » à cette démarche, en les encourageant à informer et sensibiliser les vacanciers à l'offre commerciale locale.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur la signalétique formulées dans le cadre de la concertation. Elle est consciente de l'importance de cet enjeu dans la perspective de la mise en service de la future déviation. Elle veillera, dans le respect des règles et contraintes applicables en matière de signalisation, à ce qu'une signalétique adaptée soit étudiée, notamment au niveau des deux accroches de la future voirie du futur giratoire, afin de faciliter le repérage du centre-village, de ses activités ainsi que, plus largement, des principaux points d'intérêt et atouts du territoire. La commune affirme ainsi sa volonté de mettre en place une bonne lisibilité des accès au centre-bourg et de maintenir une desserte claire des commerces locaux.

Propositions sur la végétation et l'insertion paysagère

La question de l'insertion paysagère a été abordée pendant la réunion publique et a été approfondie lors de l'atelier participatif. Les avis mettent en évidence **une forte attente concernant la qualité des aménagements paysagers** et leur intégration dans l'environnement.

- Les participants souhaitent privilégier une végétalisation locale, diversifiée et adaptée aux caractéristiques du site, afin de favoriser la stabilité des talus, de renforcer la résilience face aux maladies (éviter ce qui se passe aujourd'hui avec le scolyte), et de limiter les besoins d'entretien. Ils recommandent de porter une attention au choix des espèces (la composition), à leur emplacement et à la répartition entre les espèces.
- Une contribution propose des plantations comestibles dans les secteurs accessibles.
- Une question est formulée pour savoir si une zone d'expérimentation pour tester les espèces sera mise en place.

- Des participants soulignent l'importance de concilier les aménagements paysagers avec la sécurité. Les plantations ne devraient pas gêner la visibilité, notamment dans les virages, aux abords des passages piétons et à l'entrée du village. Il est proposé, par exemple, de planter des arbres de haute tige afin de préserver la visibilité à ces endroits.
- Une personne attire l'attention sur les effets potentiels des feuillus liés à la chute des feuilles en hiver, qui rend la rue plus visible dans le paysage et potentiellement plus exposée au vent et donc au gel.
- Des habitants expriment le souhait que les aménagements participent à l'embellissement de la future route, notamment par l'intégration de plantations fleuries, de touches de couleur et d'un traitement paysager des abords du giratoire et de l'entrée du village.
- Quelques contributions proposent d'éviter certaines espèces jugées peu adaptées, comme le lierre ou le noisetier.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur la végétation et l'insertion paysagère formulées dans le cadre de la concertation. La commune partage pleinement les attentes exprimées concernant la qualité des aménagements paysagers. L'insertion de la future voirie dans son environnement constitue un objectif majeur du projet, au même titre que les enjeux de sécurité et de préservation du cadre de vie. C'est d'ailleurs pour cette raison que cette thématique a été retenue comme sujet principal de l'atelier participatif organisé le 15 juin 2026.

Les contributions recueillies confortent les orientations retenues à ce stade des études, qui privilégient des essences locales, diversifiées et adaptées aux caractéristiques pédoclimatiques et écologiques initiales du site afin de préserver son identité. Cette approche vise notamment à favoriser la résilience des plantations face aux maladies et aux effets du changement climatique, à contribuer à la stabilité des talus et à limiter les besoins d'entretien. La commune précise que la réflexion engagée sur la composition des plantations, le choix des essences et leur répartition est menée avec l'appui de l'Office national des forêts (ONF) et de l'agence de paysage Caudex.

S'agissant de la création d'une zone d'expérimentation destinée à tester différentes essences, aucune aire spécifique n'est prévue à ce stade du projet. En revanche, le choix des végétaux reposera sur les retours d'expérience existants, les recommandations techniques et l'expertise des partenaires qui accompagnent la commune dans la conception du projet.

La commune partage également la préoccupation exprimée concernant la compatibilité entre les aménagements paysagers et les exigences de sécurité routière. Les plantations seront implantées de manière à préserver les champs de visibilité.

Enfin, les remarques portant sur certaines essences, sur les typologies de plantations ainsi que sur les propositions d'aménagement formulées au cours de la concertation viendront alimenter la poursuite des études. Le plan de plantation sera arrêté au regard d'une analyse intégrant les enseignements de la concertation, ainsi que les critères paysagers, écologiques, sanitaires, techniques, de sécurité et d'entretien, afin de définir les solutions les plus adaptées au contexte du projet.

Réflexions sur la stabilité des sols

Certaines contributions expriment des **points de vigilance relatifs à la stabilité du sol** et la pérennité de la route.

- Des participants s'interrogent sur la stabilité des terrains traversés par le projet et sur les conséquences que pourraient avoir d'éventuels mouvements de terrain, tels que des glissements ou des affaissements, sur la durabilité de la route. Ils insistent ainsi sur la nécessité de garantir la stabilité et la pérennité de la future infrastructure. Un participant fait même le parallèle avec une autre route ayant connu des difficultés liées à l'instabilité des sols. Il craint que des fermetures ou des déviations temporaires ne conduisent à un retour du trafic dans le centre du village.
- Ainsi, une contribution demande des précisions sur l'entité qui prendra en charge d'éventuels travaux de réparation et d'entretien en cas de problème d'affaissement.
- Une interrogation est également formulée concernant les risques de chutes de blocs liés aux remblais.
- Une personne attire l'attention sur la présence d'une zone de stockage illégale de matériaux inertes située au lieu-dit Le Château. Le participant s'interroge sur les conséquences potentielles de ce stockage pour la stabilité de la future route et souhaite savoir si ce risque a été pris en compte dans les études du projet.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur la stabilité des sols formulées dans le cadre de la concertation. Les enjeux géotechniques constituent un volet important des études menées dans le cadre du projet. À ce titre, des investigations géotechniques ont été réalisées afin de mieux caractériser les terrains concernés et d'identifier les contraintes susceptibles d'influencer la conception de l'aménagement.

Les interrogations relatives aux risques de mouvements de terrain, de chutes de blocs ou aux incidences potentielles des remblais ont été intégrées à la réflexion menée dans le cadre de ces études. Les choix techniques seront définis au regard des résultats des investigations, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, des normes en vigueur et des règles de l'art. La commune est accompagnée dans cette démarche par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages routiers, qui apportent leur expertise tout au long de la conception du projet.

La commune travaille également en lien avec les services techniques du Département, dont l'expertise et le retour d'expérience en matière de conception, de réalisation et d'exploitation d'infrastructures routières contribuent à l'élaboration des solutions techniques les plus adaptées au contexte des routes de montagne.

Enfin, s'agissant des interrogations relatives à la prise en charge d'éventuels travaux d'entretien ou de réparation, celle-ci relèvera du gestionnaire de la voirie, conformément aux compétences qui lui seront attribuées. La commune rappelle que la voie a vocation à intégrer le domaine public départemental ; le Département en assurerait alors la gestion et l'entretien dans les conditions applicables à son réseau.

Questions foncières

Plusieurs questions portent sur **les modalités d'acquisition des terrains** impactés par le projet, en particulier sur le niveau d'indemnisation des propriétaires concernés.

- Des participants estiment que le prix de rachat annoncé de 0,30 €/m² est insuffisant, notamment par rapport à une ancienne estimation et regrettent que ce montant ait été défini avant le lancement de la concertation. Certains rappellent par ailleurs que l'avis des Domaines, sur lequel s'appuie cette estimation, est de nature consultative et considèrent que la commune pourrait retenir un montant plus élevé. Une personne demande ainsi une réévaluation du prix proposé en s'alignant sur les prix du marché qui se situeraient autour de 1 €/m², estimant que le surcoût pour la collectivité resterait dérisoire par rapport au coût global du projet.
- Un habitant estime que le prix d'acquisition des terrains aurait pu faire l'objet d'échanges avec les propriétaires concernés.
- Une question est posée sur la possibilité de recourir à des échanges de parcelles avec la commune en alternative à l'acquisition par la vente.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur le foncier formulées dans le cadre de la concertation. La commune tient à préciser que conformément à la réglementation applicable, l'estimation de la valeur des terrains n'est pas arrêtée par la commune mais s'appuie sur l'avis du service des Domaines, service de l'État compétent en matière d'évaluation des biens immobiliers. Cet avis constitue le cadre de référence retenu pour conduire les acquisitions foncières nécessaires au projet.

Conscient de cet enjeu et afin de garantir un traitement adapté de ces questions, la commune est accompagnée par un cabinet spécialisé dans les procédures foncières (A&F). Celui-ci est chargé de conduire les démarches auprès des propriétaires et d'engager les discussions nécessaires, dans le respect du cadre juridique applicable.

La commune privilégie l'acquisition des emprises nécessaire au projet par voie amiable. Néanmoins, des échanges fonciers pourront être étudiés de manière exceptionnelle. Le cas échéant, la commune souhaite préciser que ces échanges s'inscriront dans un principe d'équivalence.

Questions sur la forêt

- Une interrogation porte sur le périmètre des opérations de lutte contre les scolytes pour savoir si elles concernent toute la forêt ou uniquement la zone de la déviation.
- Une question sur les modalités de paiement de l'achat du bois (mélèzes) coupé sur les propriétés privées, ce dernier n'ayant toujours pas été effectué.
- Une question sur la possibilité, pour les propriétaires, d'exploiter le bois de leurs parcelles avant l'acquisition des terrains par la commune.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur la forêt formulées dans le cadre de la concertation. S'agissant de la lutte contre les scolytes, la commune précise que les opérations de gestion des peuplements forestiers ne se limitent pas au seul secteur de la future déviation. En forêt communale, l'exploitation des arbres dépérissants est conduite par l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre de sa mission de gestion. En forêt privée, les interventions relèvent des propriétaires et des organismes qui les accompagnent. Leur avancement peut ainsi varier selon les situations, notamment en fonction des accords des propriétaires et de l'organisation des exploitations. La présence ponctuelle d'arbres dépérissants n'est donc pas propre au secteur du projet et peut également être observée dans d'autres parties du territoire communal.

Concernant les interrogations relatives au paiement des bois exploités sur les parcelles privées, la commune rappelle que les conditions de vente et de règlement relèvent des relations contractuelles entre les propriétaires concernés et les intervenants en charge de l'exploitation. Les situations individuelles pourront être examinées avec les organismes compétents, notamment la Chambre d'agriculture, afin d'apporter les éclaircissements nécessaires.

Enfin, s'agissant de la possibilité pour les propriétaires d'exploiter le bois présent sur leurs parcelles avant les acquisitions foncières, cette possibilité pourra être étudiée dans le respect du calendrier du projet, des autorisations éventuellement requises et des contraintes techniques ou environnementales applicables. Les modalités pratiques seront précisées aux propriétaires concernés.

Remarques sur la mobilité douce

- Un participant regrette l'absence d'une voie dédiée aux cyclistes le long de la montée et estime que le projet pourrait être l'occasion de développer un itinéraire sécurisé, en cohérence avec les orientations portées par le projet de transition de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP).
- Une personne préconise la réalisation de trottoirs le long de la route, du futur giratoire jusqu'à l'accroche avec la D221, afin de sécuriser les déplacements piétons.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur la mobilité douce formulées dans le cadre de la concertation. À ce stade du projet, il n'est pas prévu de réaliser une voie cyclable ou un aménagement piéton le long de la déviation. En effet, la future route présentera des caractéristiques similaires à celles des autres sections de la montée, avec une largeur de chaussée adaptée aux usages de cette voie. La création d'un aménagement cyclable ou piéton sur la seule section de la déviation, sans continuité avec le reste de l'itinéraire, n'apparaît pas constituer une réponse cohérente à l'échelle de l'axe.

La commune prend toutefois acte de ces observations et veillera à les porter à la connaissance du Département dans le cadre de la poursuite des échanges sur le projet, afin qu'elles puissent être examinées au regard des compétences du futur gestionnaire de la voirie et des contraintes techniques de l'opération.

Remarques sur le stationnement et la circulation

- Des participants demandent que l'accès aux garages des riverains puisse être maintenu en permanence.
- Certains participants proposent d'étudier la création de places de stationnement le long de la route départementale à proximité de la salle polyvalente.
- Une contribution attire l'attention sur un possible report du trafic vers certaines voies secondaires, notamment la rue de la Remise.

REPONSE : La commune prend note de ces remarques sur le stationnement et la circulation formulées dans le cadre de la concertation. S'agissant de l'accès aux garages et aux propriétés riveraines, la commune souhaite préciser que le projet ne viendra pas contraindre les accès existants.

Concernant les propositions de création de places de stationnement à proximité de la salle polyvalente, le projet de déviation ne prévoit pas, à ce stade, la réalisation de nouvelles aires de stationnement. La commune rappelle toutefois que la question du stationnement a été identifiée comme un enjeu à l'échelle du territoire dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme unique. Des réflexions

spécifiques sont engagées sur cette thématique, indépendamment du projet de déviation. Les propositions exprimées dans le cadre de la concertation viendront utilement alimenter ces réflexions.

Enfin, la commune prend acte des interrogations relatives au report possible du trafic. Les modalités de gestion de la circulation et de signalisation feront l'objet d'une attention particulière dans la poursuite du projet. Le cas échéant, si des difficultés de fonctionnement étaient constatées après la mise en service de l'aménagement, la commune pourra engager une réflexion avec les partenaires compétents afin d'identifier les mesures susceptibles d'être envisagées. À titre d'exemple, cette réflexion pourrait porter sur l'évolution du plan de circulation au sein du chef-lieu ou sur le renforcement de dispositifs de contrôle par la police municipale,.

Questions sur la concertation

L'impact de la concertation

Plusieurs questions ont porté sur l'intérêt et la prise en compte de la concertation dans le projet.

- Des participants souhaitent mieux comprendre la manière dont les contributions recueillies seront prises en compte dans la décision relative au projet.
- Une contribution attire l'attention sur le risque que la concertation soit biaisée par une surreprésentation des opposants, les personnes mécontentes ayant souvent davantage tendance à s'exprimer que les personnes satisfaites.
- Une interrogation est formulée sur la possibilité de mettre en place une votation afin de recueillir l'avis de la population sur le projet.
- Une contribution porte sur la manière d'accéder à la vidéo de présentation diffusée lors de la réunion publique.

REPONSE : La commune prend note des questions sur la concertation formulées dans le cadre de la concertation. Elle rappelle que la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet répond aux obligations réglementaires applicables. Elle a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses observations et de permettre des temps d'échanges autour du projet. Les contributions recueillies constituent ainsi des éléments d'appréciation qui alimenteront la poursuite des réflexions sur le projet.

Concernant la représentativité des contributions exprimées, la commune souligne que toute démarche participative peut présenter des biais liés aux modalités de mobilisation et d'expression des participants. C'est pourquoi le dispositif de concertation a reposé sur plusieurs modalités de participation afin de diversifier les moyens d'expression et de recueillir une pluralité de points de vue. L'objectif est de prendre en compte la diversité des avis, des remarques et des propositions formulées, au-delà d'une simple opposition entre avis favorables et défavorables.

S'agissant de la mise en place d'une votation, la commune indique que ce dispositif ne permettrait pas nécessairement de restituer l'ensemble des nuances et des propositions exprimées dans le cadre d'une

démarche de concertation. Par ailleurs, les conditions de représentativité et d'interprétation d'un tel vote peuvent soulever des interrogations. La commune privilégie ainsi une démarche fondée sur l'information, l'échange et la discussion avec les habitants.

Enfin, la commune précise que la vidéo de présentation diffusée lors de la réunion publique est accessible sur le site internet de la mairie et sur sa chaîne Youtube.

Le déroulé de la concertation

- Après avoir consulté le dossier de concertation, une personne s'interroge sur le calendrier de la concertation citoyenne.

REPONSE : La commune prend note de cette question concernant le déroulé de la concertation formulées dans le cadre de la concertation. Comme défini dans la délibération n°2026-0086 du 05 mai 2026, la concertation préalable a eu lieu du mardi 19 mai 20 au mardi 30 juin 2026. Le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet durant toute cette période.

Supports de présentation du projet

- Une contribution suggère de compléter les supports de présentation par une maquette, car elle permettrait une meilleure lisibilité du projet.
- Une personne demande la réalisation de visuels du projet depuis les habitations riveraines, afin de permettre de mieux apprécier l'impact paysager du projet.

REPONSE : La commune prend note des questions concernant le support de présentation du projet formulées dans le cadre de la concertation. À ce stade, la réalisation d'une maquette physique n'est pas envisagée. En revanche, la commune a fait réaliser une vidéo de présentation du projet (disponible sur le site internet et la chaîne YouTube), qui permet d'en proposer une représentation dynamique et de faciliter sa compréhension, y compris pour les personnes ne pouvant participer aux temps d'échange en présentiel. Ce support a vocation à compléter les plans et documents présentés lors de la concertation.

S'agissant de la demande de réaliser des visuels depuis les habitations riveraines, la commune prend note de cette attente. Afin de poursuivre l'information des riverains et d'alimenter les échanges autour du projet, elle examinera l'opportunité de produire des représentations complémentaires, en particulier pour les secteurs où des interrogations ont été exprimées, notamment à proximité du futur giratoire.

Questions autour de l'évolution du centre-bourg

Bien qu'elles ne portent pas directement sur le projet de déviation, plusieurs remarques mettent en évidence des attentes concernant l'organisation des circulations et les aménagements du centre-bourg après la réalisation de la déviation.

- Plusieurs participants insistent sur la nécessité de garantir la visibilité des passages piétons pour assurer la sécurité, notamment en veillant à ce que les plantations n'entravent pas la visibilité aux endroits de traversées piétonnes.
- Une demande est formulée pour savoir s'il est prévu un dispositif pour réduire l'accès des véhicules s'insérant depuis Bellentre qui saturent le village en contournant la nationale bouchée.
- Une personne s'interroge sur l'intérêt de réduire la vitesse dans Macot rappelant qu'elle est déjà limitée à 30 km/h.
- Un participant souligne l'efficacité de la mise en place de policiers municipaux pour la gestion de la circulation au pont de Bellentre lors des périodes de forte affluence.
- Un habitant propose la création d'une coopérative de commerçants afin de contribuer au dynamisme économique du village.

REPONSE : La commune prend note des questions concernant l'évolution du centre-bourg formulées dans le cadre de la concertation. Dans l'hypothèse où la déviation serait réalisée, les élus souhaitent engager une réflexion sur la requalification de la traversée de Macot. Cette démarche offrirait l'opportunité de repenser les espaces publics, les circulations, le traitement paysager ainsi que les conditions de partage de la voirie entre les différents usagers.

Les contributions relatives à la visibilité des passages piétons, à la compatibilité entre végétalisation et sécurité routière, ainsi qu'à l'apaisement de la circulation, confirment l'attention portée par les habitants à la qualité des futurs aménagements. Ces observations viendront alimenter les réflexions qui seront engagées sur la requalification de la traversée. À ce stade, différentes solutions d'aménagement pourront être étudiées afin de concilier qualité paysagère, sécurité des usagers et fonctionnalités de l'espace public.

La mise en service de la déviation pourrait également permettre d'envisager des aménagements destinés à réduire les vitesses de circulation, à limiter le trafic de transit dans le centre du village et à améliorer les conditions de déplacement des piétons. Le projet de requalification intégrera tous les aspects techniques d'aménagement d'une zone 30 afin de concilier vitesse sur la traversée et aire de stationnement à proximité des commerces. Les modalités de ces interventions resteront toutefois à définir dans le cadre d'études spécifiques, en lien avec les partenaires compétents et dans le respect des réglementations applicables. De même, des dispositifs ponctuels de gestion des flux, notamment lors des périodes de forte fréquentation, pourront être examinés en fonction des besoins identifiés et des moyens mobilisables.

La proposition relative à la création d'une coopérative de commerçants a également été enregistrée. Bien qu'elle ne relève pas directement du projet de déviation, elle traduit une volonté de renforcer le dynamisme et l'attractivité du centre-bourg. Cette contribution pourra nourrir les réflexions plus larges conduites par la commune sur l'avenir de ce secteur.

Enfin, la commune souligne que la définition des aménagements de la traversée du centre-bourg relève d'un projet distinct de celui de la déviation. Si les conditions de sa mise en œuvre sont réunies, cette réflexion sera conduite dans une phase ultérieure et pourra faire l'objet d'échanges avec les habitants.

Questions sur les projets connexes et annexes

Le projet d'ascenseur valléen

- Des participants s'interrogent sur la pertinence d'engager la réalisation de la déviation avant que le projet d'ascenseur valléen ne soit définitivement arrêté. Ils souhaitent mieux comprendre les interactions entre ces deux projets et s'interrogent sur le risque d'un éventuel doublon si l'ascenseur valléen répondait aux objectifs de réduction du trafic traversant le village.
- Une personne demande si une concertation spécifique est prévue concernant le projet d'ascenseur valléen.

REPONSE : La commune prend note des questions concernant le projet d'ascenseur valléen formulées dans le cadre de la concertation. À ce stade, ces deux opérations correspondent à des projets distincts, qui poursuivent des objectifs complémentaires et font l'objet de démarches d'études propres. Les réflexions sont conduites de manière coordonnée afin de veiller à leur compatibilité, sans que la réalisation de l'un ne soit conditionnée par celle de l'autre.

Par ailleurs, les deux projets répondent à des enjeux de mobilité différents. L'ascenseur valléen a notamment vocation à offrir une solution de déplacement alternative pour une partie des trajets vers la station, sans pour autant avoir pour objectif de capter l'ensemble des flux automobiles, en particulier le trafic poids lourds. Les études menées à ce jour conduisent ainsi à considérer que ces deux opérations sont susceptibles de répondre à des besoins complémentaires en matière de mobilité et de fonctionnement du territoire.

Plus largement, ces deux opérations s'inscrivent dans une réflexion d'ensemble sur les mobilités, l'attractivité et le développement du territoire. Dans l'hypothèse où ils seraient tous deux réalisés, chacun contribuerait, selon ses objectifs propres, à l'amélioration des conditions de déplacement et au bon fonctionnement du territoire.

Enfin, s'agissant de la concertation relative au projet d'ascenseur valléen, celle-ci fera l'objet d'une démarche spécifique, selon les modalités qui seront définies en fonction de l'avancement du projet et des procédures applicables. La commune veillera à informer le public et les habitants concernés en temps utile sur les modalités de cette concertation.

La suite



Le présent bilan de la concertation sera publié sur la page internet dédiée au projet afin d'en assurer une large diffusion. Il sera également mis à disposition du public, pendant une durée d'un an, à la mairie principale, où il pourra être consulté aux horaires habituels d'ouverture. Dans le cadre de la poursuite du projet, la commune veillera à informer le public des principales étapes de son avancement. À cette fin, la page internet dédiée au projet sera actualisée en fonction des évolutions et des informations disponibles, afin de mettre à disposition une information accessible et adaptée tout au long de la démarche.